

| Nombre de Conseillers | |
|-----------------------|----|
| En exercice | 17 |
| Présents | 11 |
| Absents | 6 |
| Pouvoirs | 2 |
| Votants | 13 |
| Pour | 13 |
| Contre | - |
| Abstentions | - |
| Exclus | - |

Date de convocation :
30 janvier 2024

Date d'affichage :
30 janvier 2024

Délibération D2024_004
Bibliothèque municipale :
Autorisation de supprimer
des documents du fond de
la bibliothèque municipale
(Désherbage)
(1/2)

Le lundi 5 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, Mme ANDUGAR Sandrine, M. ANDREYS Stéphane, M. CARON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, M. GRECARD Michel, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MERLIER Séverine, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme THUILLIER Marlène.

Pouvoir(s) : M. BELLOT donne procuration à Mme MERLIER
Mme LAPLANCHE donne procuration à Mme THUILLIER

Absent(s) : Jane GINET, Christian PLUCHE, Martine SCAPOLAN, Marianne SPIRITO

Secrétaire de séance : M. Stéphane ANDREYS a été désigné secrétaire de séance.

.....
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de la bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 1. Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 2. Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 3. Suppression des fiches

Délibération D2024_004
Bibliothèque municipale /
Autorisation de supprimer
des documents du fond de
la bibliothèque municipale
(Désherbage)
(2/2)

- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 1. Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 2. Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Le secrétaire de
séance,



M. ANDREYS

Le Maire



Robert AGUETTAZ